



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU  
VAL D'OISE  
(R.A.A)**

**ARRETES DE LA PRESIDENTE**

**DU MOIS DE OCTOBRE 2021**

**N° 31**

**Publié le 02/11/2021**



# SOMMAIRE

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### Direction des Ressources Humaines

#### *Arrêtés de délégation de signature*

N°21-117 donnant délégation de signature à Mme Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille.....	1
---	---

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### Direction de l'Environnement et du Développement Durable

- **Service Trame Verte et Bleue**

- <b>Décision n°2021-ENV-05</b> portant retrait de la décision de préemption N°2021-ENV-01 au titre des Espaces Naturels Sensibles de niveau départemental de la Butte de Marines sur la commune de Marines.....	8
- <b>Décision n°2021-ENV-07</b> portant préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles de niveau départemental des Buttes d'Arthies sur la commune de Villers en Arthies.....	9





12 OCT. 2021

**ARRÊTÉ DRH n° 21-117  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A Mme Florine COLOMBET,  
DIRECTRICE DE L'ENFANCE, DE LA SANTE ET DE LA FAMILLE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 21-82 en date du 2 août 2021 donnant délégation de signature à M. Franck Olivier LACHAUD, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF.
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF ; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code.
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Entre dans la compétence du Directeur général adjoint chargé de la solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF sans préjudice de sa délégation de signature portant sur les directions placées sous sa responsabilité. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

**ARTICLE 2** – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction générale adjointe chargée de la solidarité, à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'enfance, de la santé et de la famille, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale qui relèvent des attributions de la Direction de l'enfance, de la santé et de la famille y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction générale adjointe.

**ARTICLE 3** – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'enfance, de la santé et de la famille et à Madame Géraldine VINCKE, chef de service départemental d'accueil en famille pour la gestion des assistants familiaux (contrats de travail, licenciements, formations), ainsi que, à l'exception des licenciements, à l'adjoite du chef de service départemental d'accueil en famille, Madame Anne de ROCKER.

**ARTICLE 4** – Délégation est accordée à Monsieur Laurent SCHLERET Directeur général adjoint chargé de la solidarité, à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'enfance, de la santé et de la famille pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'enfance, ainsi que les conventions avec les organismes de formation dont ils dépendent, à l'exception des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

**ARTICLE 5** – Délégation est accordée pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'enfance :

**5-1-** à Madame Karine POUPEE chef du service départemental de l'aide sociale à l'enfance pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'enfance, à l'exception de la situation des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

**5-2-** à Madame Anne-Catherine ENGELHARD, Madame Véronique METIVIER et Madame Claudine FEUTRY, adjoites de direction, pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'enfance, à l'exception de la situation des agents relevant de la catégorie A et des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

**ARTICLE 6** – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2, ci-dessus, et dans la stricte limite de leurs attributions à :

**6-1- Service de la protection maternelle et infantile à :**

- Madame le Docteur Florence FORTIER-MUZEAU, chef de service
- Madame le Docteur Emilie VERDIER, adjoite au chef de service
- Madame Beatrice DEBOMY, Responsable du pôle administratif et logistique.

**6-2- Service départemental de l'aide sociale à l'enfance à :**

- Madame Karine POUPEE, chef de service départemental
- Madame Jacqueline HAMELIN, adjoite au chef de service – responsable du pôle administratif
- Madame Marianne DUCLOYER, responsable protection enfance public spécifique

**6-2-1- aux Chefs de service territorialisés :**

- Madame Dominique PATRON, Cergy / Hautil
- Madame Martine JAKUBEK, Marines / Beaumont
- Madame Isabelle LANDRU, Montmorency / Eaubonne
- Madame Carole COURCIER, Argenteuil / Herblay
- Madame Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Gonesse / Villiers,
- Poste vacant Garges / Sarcelles,

*En cas d'absence, les chefs de service territorialisés sont amenés à se remplacer.*

**6-2-2- aux responsables d'équipes enfance ci-après désignés :**

- Monsieur Arnaud GAUBIER Argenteuil
- Poste vacant Cergy
- Madame Elsie BELLINI Hautil
- Madame Anne-Marie CIMAN Beaumont
- Madame Laetitia CALAMARI Sarcelles
- Monsieur Franck BERNARD Gonesse
  
- Nathalie RIBEIRO-FERNANDES Garges-lès-Gonesse

- Monsieur Emmanuel CHARLES Arnouville / Villiers-le-Bel
- Monsieur Xavier COUROYER Herblay
- Madame Elodie PINEAU Eaubonne
- Madame Mireille COLIN Montmorency

à l'adjointe au responsable de l'équipe enfance, ci-après désignée :

- Poste vacant Beaumont

au référent technique - adjoint au responsable de l'équipe enfance, ci-après désigné :

- Poste vacant Argenteuil

6-2-3- aux coordonnatrices prévention ASE / gestionnaires pour l'intervention des prestations de l'article 222-3 du CASF :

- Madame Peggy VITAL Cergy / Hautil
- Madame Virginie GERVAIS Marines/Beaumont/Eaubonne/Montmorency
- Madame Nadège VALLON Argenteuil / Herblay
- Madame Lisiane CAUCHOIS Garges-lès-Gonesse/Gonesse/Sarcelles/Villiers-le-Bel

*En cas d'absence, les coordonnatrices prévention ASE sont amenées à se remplacer.*

6-2-4- Cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes à

- Monsieur Laurent FAUQUET, responsable de la cellule
- Madame Frédérique POULAIN, chargée de mission mineurs non accompagnés (MNA), adjointe au responsable de la cellule
- Mesdames Céline PERDEREAU, Elodie DE FREITAS, Marie FEVRIER et Hélène CARPENTIER assistantes de la cellule, à l'effet de signer les documents, lettres types et courriers à destination des usagers dans la stricte limite de leurs attributions

**6-3- Service accueils et adoptions à :**

- Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER, chef de service

**6-4- Service départemental d'accueil en famille à :**

- Madame Géraldine VINCKE, chef de service,
- Madame Anne de ROCKER, adjointe au chef de service,

*En cas d'absence de Mesdames Géraldine VINCKE et Anne de ROCKER, Mesdames Sandrine THEVENET, Dominique BAILLY et Sylvie PETIT du service ressources et performance peuvent être amenées à les remplacer.*

- Mesdames Samira BEOUCH, Élisabeth CARVALHO, Véronique CHAFAUX, Muriel HAUCHECORNE et Audrey MATEUS responsables des assistants familiaux, à l'effet de signer les contrats d'accueil des enfants confiés en famille d'accueil.

**6-5- Service ressources et performance à :**

- Madame Sandrine THEVENET, chef de service
- Madame Dominique BAILLY, adjointe au chef de service
- Madame Sylvie PETIT, responsable du pôle d'appui financier et pilotage

*En cas d'absence de Mesdames Sandrine THEVENET, Dominique BAILLY et Sylvie PETIT, Mesdames Géraldine VINCKE et Anne de ROCKER du service départemental d'accueil en famille peuvent être amenées à les remplacer.*

**6-6- Service des modes d'accueil de la petite enfance à :**

- Poste vacant, chef de service
- Madame Rachel GUERIN, adjointe au chef de service, chef du bureau des assistantes maternelles

**6-7- Service des actions de santé à :**

- Madame Djiba Kane DIALLO, chef de service
- Madame Christine MINEAU, adjointe au chef de service – chef du bureau administratif et

financier des actions de santé,

**6-8- Maison départementale de l'enfance à :**

- Madame Anne-Catherine ENGELHARD, directrice
- Madame Claudine FEUTRY, adjointe de direction
- Madame Véronique METIVIER, adjointe de direction
- Madame Karine POUPEE, chef de service départemental de l'aide sociale à l'enfance
- Madame Jacqueline HAMELIN, adjointe au chef de service de l'aide sociale à l'enfance

**6-9- Mise en œuvre de l'ordonnancement des dépenses :**

Chaque projet de dépense non prévue dans le cadre d'un marché public, doit faire l'objet d'une analyse de besoins, placée sous la responsabilité du chef de service compétent ou de son adjoint. La dépense envisagée doit ensuite être soumise à Florine COLOMBET Directrice de l'enfance, de la santé et de la famille. La validation des devis revient à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité.

**ARTICLE 7** – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances :

7-1- aux responsables d'équipes enfance ci-après désignés :

- |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| ➤ Monsieur Arnaud GAUBIER    | Argenteuil                   |
| ➤ Poste vacant               | Cergy                        |
| ➤ Madame Elsie BELLINI       | Hautil                       |
| ➤ Madame Anne-Marie CIMAN    | Beaumont                     |
| ➤ Madame Laetitia CALAMARI   | Sarcelles                    |
| ➤ Monsieur Franck BERNARD    | Gonesse                      |
| ➤ Nathalie RIBEIRO-FERNANDES | Garges-lès-Gonesse           |
| ➤ Monsieur Emmanuel CHARLES  | Arnouville / Villiers-le-Bel |
| ➤ Monsieur Xavier COUROYER   | Herblay                      |
| ➤ Madame Elodie PINEAU       | Eaubonne                     |
| ➤ Madame Mireille COLIN      | Montmorency                  |

**ARTICLE 8** – Délégation de signature est accordée, dans le cadre des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux à l'encadrement local du service de PMI sur les territoires d'intervention sociale et médico-sociale :

8-1- aux médecins chefs de service territorialisés :

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| ➤ Madame le Docteur Nathalie BARRILLON, | Hautil / Cergy               |
| ➤ Madame le Docteur Claire DUFOND,      | Beaumont / Marines           |
| ➤ Poste vacant                          | Montmorency / Aubonne        |
| ➤ Madame le Docteur Ioana QUINTIN,      | Argenteuil / Herblay         |
| ➤ Madame le Docteur Béatrice COINTEPAS, | Gonesse / Villiers-le-Bel    |
| ➤ Poste vacant                          | Sarcelles/Garges-lès-Gonesse |

8-2- aux cadres de santé :

- |                                  |                                |
|----------------------------------|--------------------------------|
| ➤ Madame Christine FLOURIOT,     | Hautil                         |
| ➤ Madame Marie-France LETELLIER, | Cergy                          |
| ➤ Madame Sabrina DEMORGET,       | Marines                        |
| ➤ Madame Axelle LAZAAR           | Beaumont                       |
| ➤ Madame Marie-Sophie LECLERE    | Beaumont / unité de Domont     |
| ➤ Madame Tiphaine MIRAMONT,      | Montmorency                    |
| ➤ Madame Véronique LE LEVIER,    | Eaubonne                       |
| ➤ Madame Alicia LAVISIERA,       | Eaubonne / unité de Saint Leu  |
| ➤ Madame Valérie VANNIER,        | Argenteuil                     |
| ➤ Madame Elodie MAIRET,          | Argenteuil                     |
| ➤ Madame Pascale CRONIER,        | Herblay                        |
| ➤ Madame Odile BOUVERET,         | Gonesse / Villiers-le-Bel      |
| ➤ Madame Sylviane SHILLINGFORD   | Sarcelles / Garges-lès-Gonesse |

8-3- à la coordinatrice du pôle accueil du jeune enfant, au site central :

- Madame Sylvie MASSARD

8-4- sur avis favorable du service de PMI à :

- Poste vacant, chef de service des modes d'accueil de la petite enfance,
- Madame Rachel GUERIN, adjointe au chef de service des modes d'accueil de la petite enfance.

pour signer :

- les accords d'agrément (1<sup>ère</sup> demande, renouvellement),
- les classements sans suite,
- les accords pour modifications d'agrément (changement de capacité d'accueil, de domicile, cessations d'activité temporaires ou définitives etc.),
- les accords pour dérogations.

Resteront réservés à la signature des cadres de la Direction centrale :

- les décisions de refus (1<sup>ère</sup> demande, extension ou modification ou dérogation d'agrément),
- les suspensions temporaires avant saisine de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD),
- les avertissements,
- les retraits d'agrément pour non suivi de la formation obligatoire (non soumis à une saisine de la CCPD).

Resteront réservés à la signature de Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, Monsieur Franck Olivier LACHAUD, Directeur général des services ou Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité, les décisions faisant suite à une saisine de la CCPD : non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément.

**ARTICLE 9** – En matière de marchés publics :

**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'enfance, de la santé et de la famille, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'achat public et des ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

**S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :**

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € < < 40 000 € HT	Florine COLOMBET	Florine COLOMBET, Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Jacqueline HAMELIN, Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN, Carole COURCIER, Karine POUPEE, Marianne DUCLOYER, Sandrine THEVENET, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Dominique BAILLY, Florence FORTIER-MUZEAU, Béatrice DEBOMY, Rachel GUERIN, Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, Catherine LEJAY, Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY, Djiba Kane DIALLO, Christine MINEAU, Emilie VERDIER, Sylvie PETIT
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Laurent SCHLERET	Florine COLOMBET, Karine POUPEE, Jacqueline HAMELIN, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Sandrine THEVENET, Dominique BAILLY, Florence FORTIER-MUZEAU, Rachel GUERIN, Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, Catherine LEJAY, Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY, Djiba Kane DIALLO, Christine MINEAU, Emilie VERDIER
90 000 € HT < < 214 000 € HT	Franck Olivier LACHAUD	Florine COLOMBET, Jacqueline HAMELIN, Karine POUPEE, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Sandrine THEVENET, Dominique BAILLY, Florence FORTIER-MUZEAU, Rachel GUERIN, Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, Catherine LEJAY, Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY, Djiba Kane DIALLO, Christine MINEAU, Emilie VERDIER
+ 214 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Florine COLOMBET, Jacqueline HAMELIN, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Sandrine THEVENET, Dominique BAILLY, Florence FORTIER-MUZEAU, Rachel GUERIN, Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, Catherine LEJAY, Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY, Djiba Kane DIALLO, Christine MINEAU, Emilie VERDIER

Le seuil de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

**S'agissant de l'exécution des marchés :**

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DÉLEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHÉS
0 € HT < < 40 000 € HT	Florine COLOMBET Karine POUPEE, Jackie HAMELIN, Muriel GUIOT-CHEVALIER Dominique BAILLY, Anne de ROCKER, Florence FORTIER-MUZEAU, Béatrice DEBOMY Djiba Kane DIALLO, Sylvie PETIT Rachel GUERIN Christine MINEAU, Catherine LEJAY, Sandrine THEVENET, Véronique METIVIER, Anne- Catherine ENGELHARD Géraldine VINCKE, Emilie VERDIER
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Florine COLOMBET Florence FORTIER-MUZEAU, Djiba Kane DIALLO, Sandrine THEVENET, Géraldine VINCKE, Karine POUPEE, Muriel GUIOT-CHEVALIER
> 90 000 € HT	Florine COLOMBET

**ARTICLE 10** - L'arrêté n° 21-92 du 10 septembre 2021 est abrogé.

**ARTICLE 11** – Le Directeur général des services, la Directrice de l'enfance, de la santé et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 11 OCT. 2021

Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental

**Décision n°2021 - ENV-05**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-12 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.215-9 et R.213-10 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 4-07 du 22 décembre 2017 donnant délégation à la Présidente pour l'exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°3-27 du 21 décembre 2007 décidant du classement en zone de préemption " Espace Naturel Sensible" de la Butte de Marines ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) reçue le 23 décembre 2020, à l'Hôtel du département, par laquelle Maître Laurence ARGENTON, Notaire, 2 rue des Chênes Emeraude à Cergy (95001), informait de la volonté des époux KANTOROW de vendre leur propriété, composée de plusieurs parcelles d'une contenance totale de 59 426 m<sup>2</sup>, cadastrées section AI n° 53, 56, 57, 58 et B 153 sises sur le territoire de la commune de Marines, aux lieu-dit "16 et 20 rue du Maréchal Foch" et "Sous le Bois du Château", et ce pour le prix de Un Million d'EUROS (1 000 000 €), et des frais d'agence de 30 000 € ;

Vu la décision n° 2021-ENV-01 du 11 février 2021 par laquelle le Département a exercé son droit de préemption sur la parcelle section B n° 153 (53 343 m<sup>2</sup>), sise à Marines, appartenant aux époux KANTOROW, au prix de QUARANTE MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UN EUROS € (40 541 €), seule parcelle comprise dans l'Espace Naturel Sensible de niveau départemental de la Butte de Marines ;

Considérant les motifs du renoncement de la préemption du Département aux motifs exposés dans le courrier du 9 avril 2021 ;

Considérant en conséquence que la décision n°2021-ENV-01 du 11 février 2021 n'a plus d'objet.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La décision 2021-ENV-01 du 11 février 2021 est rapportée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux propriétaires ainsi qu'à Maître Laurence ARGENTON et publiée au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 15 OCT. 2021

Marie-Christine CAVECCHI  
Présidente du Conseil départemental

**La Présidente**

Vice-présidente de l'Assemblée  
des Départements de France

**DÉCISION 2021 - ENV- 07**

Objet : Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles – Révision de prix.

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-8, prévoyant que le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-14, disposant que pour mettre en œuvre la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, le Département peut créer des zones de préemption dans les conditions définies aux articles L 215-1 et aux articles R 215-1 à R 215-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 215-4, disposant qu'à l'intérieur des zones de protection créées, le Département dispose d'un droit de préemption ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise n° 3-03 du 25 février 2000, n° 3-05 du 14 mars 2003 et n° 3-09 du 12 avril 2013 instaurant les principes et objectifs de la politique Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n° 2-79 du 26 novembre 2010, instaurant une zone de préemption Espace Naturel Sensible d'intérêt départemental, sur les Buttes d'Arthies à Aincourt et Villers-sur-Arthies ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 215-14 à L 215-24 et R 215-12 à R 215-16 relatifs à l'exercice du droit de préemption du département, au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-12 indiquant que la Présidente du Conseil départemental peut, par délégation du Conseil départemental, être chargée d'exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire en application du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°5-01 en date du 24 septembre 2021, par laquelle ladite Assemblée a délégué à la Présidente du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) reçue le 1er septembre 2021, à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Hélène SOHIER, Notaire, 8 Place de la Fontaine à Cergy (95000), informait de la volonté du propriétaire de vendre sa propriété, d'une contenance totale de 6 065 m<sup>2</sup>, cadastrée section B n° 1260 sise sur le territoire de la commune de Villers-en-Arthies, au lieu-dit "Le Vallon", et ce pour le prix de Neuf Mille EUROS (9 000 €) ;

Vu les dernières ventes réalisées dans le secteur ;

Considérant l'intérêt que présente cet immeuble, ainsi que développé dans le rapport d'analyse technique ci-annexé ;

#### **ARTICLE PREMIER :**

Ce site présente un fort intérêt écologique, paysager, social en raison de la diversité des milieux présents, notamment les boisements plus ou moins humides et tourbeux, les quelques landes, prairies, rus temporaires ou permanents, zones de suintement et mares. Des chemins ruraux et de randonnée parcourent les buttes, permettant d'y concevoir ultérieurement des aménagements pédagogiques et un développement d'activités de pleine nature (randonnée équestre, *trail*, parcours VTT). Ces atouts écologiques et sociaux justifient que le Département du Val d'Oise décide d'exercer son droit de préemption Espace Naturel Sensible, sur la parcelle forestière section B n° 1260 (6 605 m<sup>2</sup>), sise à Villers-en-Arthies, appartenant à M. AUBIER Franck, au prix de SIX MILLE SOIXANTE CINQ EUROS (6 065 €) et comprise dans l'Espace Naturel Sensible de niveau départemental des Buttes d'Arthies,

#### **ARTICLE 2 :**

La dépense d'investissement résultant de cette acquisition par le Département, augmentée des frais annexes, sera imputée sur les crédits d'acquisition de bois et forêts du programme « ENS départementaux »,

#### **ARTICLE 3 :**

En application de l'article 1594-0 G du Code général des impôts, cette acquisition est exonérée de taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement.

#### **ARTICLE 4 :**

A défaut d'acceptation par le propriétaire de l'offre de prix proposée, Madame la Présidente du Conseil départemental pourra saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation afin de procéder à la fixation judiciaire du prix.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à l'Assemblée départementale.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services et la Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'office notarial de Cergy, Maître Hélène SOHIER, mandataire des propriétaires désignés dans la D.I.A., et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le **22 OCT. 2021**

  
Marie-Christine CAVECCHI



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
ARRIVÉE LE

22 OCT. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

# Les Buttes d'ARTHIES

Commune de Villers-en-Arthies

Zone de préemption Espace Naturel Sensible validée le 26/11/2010

## Enjeux et principes de gestion et de valorisation



14 octobre 2021

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE -  
Service Trame Verte et Bleue

## 1 – Intérêts des Buttes d'Arthies

### 1. PRÉSENTATION DES BUTTES D'ARTHIES

Ces buttes, très visibles dans le Sud du Vexin français, couvrent plus de 2000 ha de zones boisées, en majorité dans le Val d'Oise mais aussi dans les Yvelines. Elles constituent un point de repère et d'orientation dans l'Ouest du Val d'Oise, en raison notamment de leur altitude (207m.), de leur longueur d'Est en Ouest et enfin de la présence d'une antenne - relais TDF.

Elles concernent dans le Val d'Oise, d'Ouest en Est, les communes de Chérence et Chaussy, Villers-en-Arthies, Genainville, Aincourt, Maudétour-en-Vexin, Arthies, Wydit joli-village, Avernes et Frémainville.

Quatre buttes s'enchaînent sur ce territoire, dans une direction Nord-Ouest / Sud-Est, typique du Bassin parisien. Elles constituent une particularité géomorphologique. Le sommet des buttes domine la vallée de la Seine, au Sud. La partie sommitale et les pentes de ces buttes sont couvertes de boisements. Le pied des buttes est souvent occupé par des villages, des hameaux ou des fermes isolées, à l'architecture caractéristique du Vexin français, dans un contexte très rural. Quelques vallons, vergers ou prairies entourent ces buttes.

La butte la plus orientale, sur Avernes et Frémainville, abrite le Bois de Galluis, propriété régionale, gérée par l'Agence des Espaces Verts, cofinancée pour les frais d'entretien par le Conseil départemental du Val d'Oise.

Le reste des buttes, entièrement privé, est plus ou moins morcellé. Il comporte des secteurs de grand parcellaire gérés par de grands propriétaires fonciers.

Au niveau juridique et scientifique, ce secteur est couvert par de multiples inventaires scientifiques ou périmètres de protection attestant de sa valeur écologique et paysagère :

- Site d'intérêt écologique prioritaire ou important sur la carte de référence du PNR du Vexin français, pour toutes les buttes,
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de type 1 et 2, sur toute la surface des buttes,
- Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB) sur le Bois de la Brume et la mare de Tornibus,
- Site d'intérêt communautaire (Directive Habitats) des coteaux et boucles de la Seine (Natura 2000), sur de petits secteurs des buttes (38 ha - Bois des Religieuses et Bois de Villers).

**L'intérêt majeur de ce site est écologique**, en raison de la présence de boisements tourbeux et marécageux, de landes humides, de sources, de mares, et d'au moins 33 espèces végétales rares dont certaines protégées (Linaigrette à feuilles étroites, Laïche lisse, Osmonde royale) ainsi que des espèces animales telles que des amphibiens, chiroptères et papillons de nuit.

Cette valeur écologique a été confirmée en 2007 par un inventaire floristique et des habitats écologiques d'intérêt européen, réactualisée en 2018 sur le secteur d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP). En 2020, un inventaire des papillons de nuit y a été

effectué par l'Office pour la Protection des Insectes et de leur Environnement (Opie), révélant la présence d'espèces déterminantes et d'intérêt patrimonial « fort » pour le département et la région.

Cet intérêt écologique a par ailleurs été précisé et localisé davantage dans les atlas communaux du patrimoine naturel, réalisés sur les communes concernées par le PNR du Vexin français, qui déterminent, commune par commune, les secteurs à enjeux national, régional ou local pour le patrimoine naturel.

## **2- La zone de préemption E.N.S.**

Par délibération n° 2-79 du 26 novembre 2010, l'Assemblée départementale a classé le site des Buttes d'Arthies en ENS d'intérêt départemental. Après concertation des six communes précitées, le projet a été restreint aux communes d'Aincourt et de Villers-en-Arthies.

Le périmètre de veille foncière est d'environ 278,65 ha. Il a été établi en fonction des données scientifiques listées précédemment, notamment les cartes de localisation d'espèces patrimoniales et d'après les habitats naturels rares ou prioritaires, donc sur des secteurs écologiquement sensibles et de grand intérêt.

Le périmètre concerne le Nord du territoire d'Aincourt (Bois de la Bucaille), et les marges du Centre hospitalier du Vexin, ainsi que des boisements à l'Est du territoire de Villers-en-Arthies.

L'ensemble de ce périmètre est constitué de boisements plus ou moins humides et de quelques prairies, de rus temporaires ou permanents et de zones humides. Le foncier, entièrement privé, est très morcelé sur Villers-en-Arthies, mais constitué de plus grandes parcelles sur Aincourt.

En 2018, le Département du Val d'Oise a fait l'acquisition de plusieurs parcelles situées sur les communes d'Arthies et de Maudétour-en-Vexin. Au total, environ 25ha constituent actuellement la propriété départementale dont une grande partie fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) depuis octobre 1991 (site de la « Mare de Tornibus »).

## **3- Objectifs à long terme pour ce site**

Les inventaires réalisés ont permis de localiser l'ensemble des secteurs précieux, en vue de préserver la richesse floristique et faunistique (papillons de nuit, chiroptères) des buttes d'Arthies.

La mise en place d'une gestion concertée sur l'ensemble du massif paraît indispensable afin de concilier la conservation des éléments remarquables et une sylviculture harmonieuse.

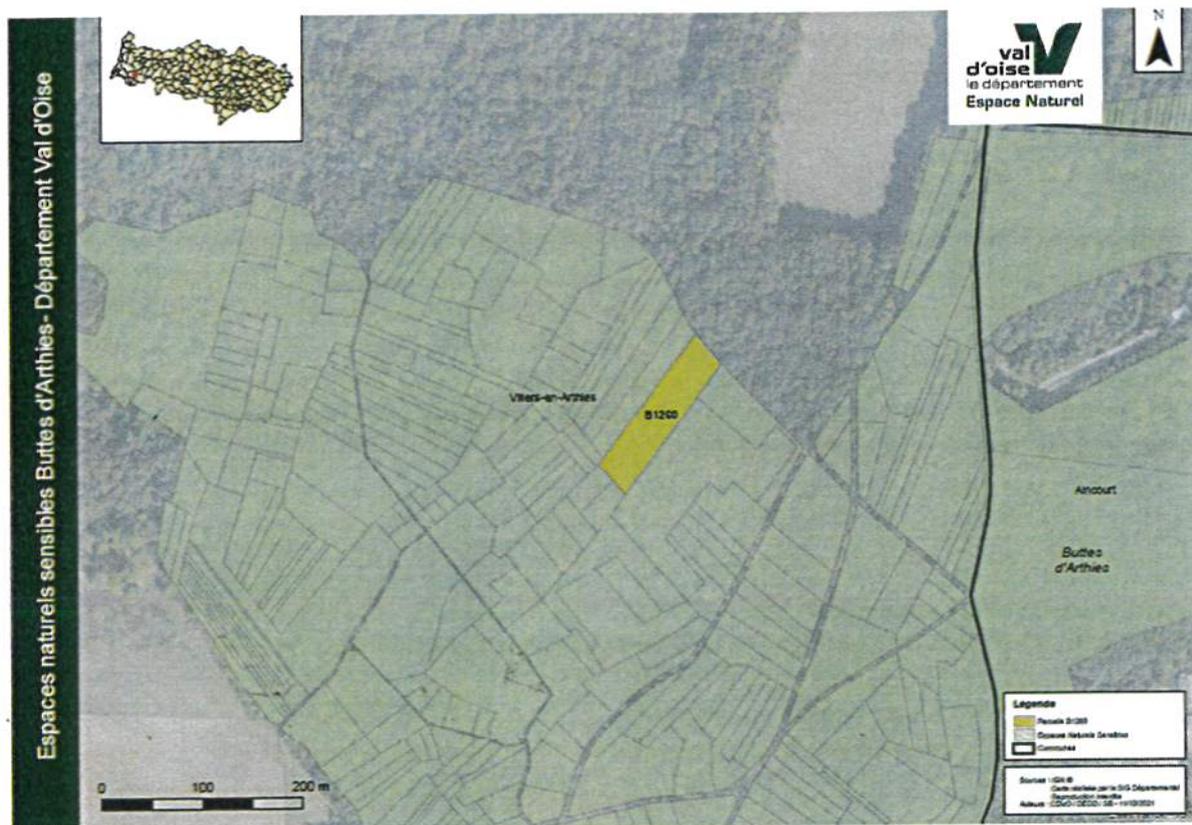
La pérennité des milieux humides et la conservation du patrimoine écologique existant à long terme sont tributaires du maintien du caractère naturel du site et de la maîtrise des activités humaines. Un plan de gestion pour le secteur de la Mare de Tornibus a été réalisé et présenté à la DRIEAT en 2021.

En 2020, le Centre Régional de la Propriété Forestière avec l'appui du Département a proposé une aide technique aux propriétaires afin de réduire le morcellement des bois privés, véritable handicap pour entretenir efficacement les parcelles et pour

vendre les bois. Il a pour cela proposé aux propriétaires la vente de parcelles au Département lorsqu'elles sont localisées dans l'ENS.

Les acquisitions foncières en effet doivent permettre, grâce à l'activation de plans de gestion, la mise en place d'actions de conservation. Au-delà, l'objectif est de réduire les risques d'exploitation forestière intensive et la fermeture des milieux par la reconquête des ligneux.

#### 4- Carte de situation



#### 5- Analyse de la parcelle soumise à DIA

##### Eléments administratifs :

Date de réception de la DIA : **01/09/2021**

Date saisine Domaines : sans objet, prix proposé en fonction des acquisitions réalisées dans le secteur

Date limite de réponse au notaire : **01/11/2021**

Zone de préemption concernée (date délibération CD) : **26 novembre 2010**

Numéro DIA au registre : **D10-05**

Référence(s) cadastrale(s) de(s) la parcelle(s) : **B 1260**

Surface totale : **6 065 m<sup>2</sup>**

Prix de vente : **6 065 €**

## Eléments techniques :

Date de la visite de la parcelle : 15/09/2021

### Caractéristiques de la parcelle :

#### Intérêt écologique du bien :

- L'essentiel de la parcelle est représentée par un taillis-sous-futaie **(4)**
  - Structure du taillis : noisetier + châtaignier
  - Structure de la futaie : chênes sessile principalement + hêtre + frêneC'est dans ce type de forêt que s'observe une plante remarquable pour notre région, la Petite pyrole.
- En sous-étage on trouve localement du houx et du charme
- Présence d'une belle station de muguet sur la limite ouest de la parcelle **(5)**
- Sur la partie basse de la parcelle : taillis de châtaigniers + bouleaux en accompagnement **(6)**
- Présence de nombreux amphibiens, principalement des grenouilles forestières **(7)**  
(Ambiance forestière fraîche et humide)

4



5



6



7



*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.  
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et  
de la Commission Permanente  
peut être consultée  
à l'Accueil principal du Conseil départemental  
Bâtiment A*

2 AVENUE DU Parc

CS 20201

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES  
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**FRANCK OLIVIER LACHAUD**

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE